



COMPTE-RENDU VALANT PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 MARS 2022 à 18h30

Étaient présents : Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER (visio conférence), Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE (arrive à 19H00, prend part au vote à partir du point N°04), Christiane MOUCHET et Pierre-Yves PASQUALI.

Absents : Madeline ABRY, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

Pouvoirs : Madeline ABRY a donné procuration à Emilie GUILLORY et Patrick SALA à Christiane MOUCHET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 30.

Vérification du quorum.

Mme. Christiane MOUCHET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Information sur les décisions prises par le Maire dans l'exercice de ses délégations

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération N°07-05/2020.

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **N°01-2022-2021 du 13 janvier 2022** portant demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'aménagement d'un parking et d'une liaison douce.
- **N°02-2022 du 14 janvier 2022** portant demande de subvention au titre de la DETR 2022 pur les travaux de rénovation énergétique complète de l'ensemble du bâtiment « Hôtel de Ville »
- **N°03-2022 du 14 mars 2022** portant signature d'une convention avec le SIVSC pour la mise à disposition d'un local associatif
- **N°04-2022 du 17 mars 2022** portant signature du marché de travaux pour la réfection partielle du mur et de la voirie du chemin de Mécoras

I – FINANCES

DCM 01-03/2022 Examen et vote du compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Le Conseil Municipal, DÉCLARE à l'unanimité des membres présents ou représentés, que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par Pascal RAMPNOUX, Responsable de la Trésorerie d'AIX-les-BAINS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les modifications ci-dessus.
Commentaires : Néant

DCM 02-03/2022 Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2021

Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil municipal, lors des séances où les comptes administratifs du Maire sont débattus, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée et la fonction exécutive qui revient à Monsieur le Maire. Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il est prévu que l'exécutif se retire au moment du vote, ce retrait étant une marque de respect de la nécessaire liberté de vote des membres du conseil municipal.

Il revient donc au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre la présentation et la mise au vote du compte administratif de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de Monsieur Pierre Yves PASQUALI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **désigne**, à l'unanimité, Monsieur Pierre-Yves PASQUALI comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2021.

Commentaires : Néant

DCM 03-03/2022 Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Yves PASQUALI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Olivier ROGNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	474 828.61
	Réalisé :	323 783.71
	Reste à réaliser :	150 144.06
Recettes	Prévu :	474 828.61
	Réalisé :	222 580.81
	Reste à réaliser :	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	1 266 000.00
	Réalisé :	1 012 585.72
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 266 000.00
	Réalisé :	1 313 098.71
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	-101 202.90
Fonctionnement :	300 512.99
Résultat global :	199 310.09

2° **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Vote** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commentaires : Néant

DCM 04-03/2022 Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Suite à l'approbation du compte administratif 2021, le conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de ce budget :

Constatant que **le compte administratif** fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : + 300 512.99
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

	Commune
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+154 872.51
B. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 145 640.48
C. Résultat à affecter : = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
B. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 145 640.48
C. Résultat à affecter : = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 300 512.99
D. Solde d'exécution Sect° d'investissement précédé du signe + excédent ou -	- 101 202.90
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 150 144.06
Besoin de financement (D+E)	- 251 346.96
Affectation =C	+300 512.99
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	251 346.96
2) Report en fonctionnement R002 (2) Excédent reporté R 002 (exploitation)	49 166.03
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	101 202.90

Commentaires : Néant

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Monsieur le Maire explique également que la commune fait en sorte de contenir ses dépenses de fonctionnement tout en conservant une qualité de service public mais qu'elle doit aussi conserver une capacité d'investissement raisonnable pour lui permettre la réalisation de ses projets sans recourir systématiquement à l'emprunt.

Suite à cet exposé, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :31.96%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.85%

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

Commentaires : Néant

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget prévu pour 2021 et examiné préalablement lors du débat d'orientation budgétaire le 18 février 2021. En résumé, le budget est ainsi proposé :

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
Prévisions	1 167 759.97	1 058 860.00
Excédent reporté 2021	49 166.03	
Virement à la section d'investissement		158 066.00
TOTAL	1 216 926.00	1 216 926.00
<i>INVESTISSEMENT</i>		
Prévisions	464 083.00	370 802.04
Virement reçu de la section de fonctionnement	158 066.00	
Crédits de report		150 144.06
Affectation 2021		101 202.90
Déficit ou Excédent		
TOTAL	622 149.00	622 149.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le budget ainsi présenté.

Commentaires : Néant

Au titre de l'année 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations listées ci-dessous les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Pour mémoire subventions 2021 en €	Subventions allouées en 2022 en €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chautagne	300.00	300.00
Amicale Cantonale des Donneurs de Sang	200.00	200.00
Club du Malvoisie de Ruffieux	Prestation ponctuelle	Prestation ponctuelle
F.N.A.C.A. Section locale de Ruffieux	100.00	100.00
Restaurants du Cœur – Savoie	100.00	100.00
Ass.départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	60.00	60.00
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	50.00	50.00

- **de reconduire pour 2022** la procédure spécifique au profit des associations sportives et culturelles accueillant des licenciés domiciliés sur notre commune, âgés de moins de 18 ans le mois de la rentrée sportive et culturelle. Cette subvention annuelle de 10.00€ par adhérent (e) sera versée sur demande expresse de l'association qui devra fournir la liste annuelle des jeunes répondant à ces critères ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, au chapitre 65.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge la dépense afférente à l'achat du feu d'artifice annuel pour la manifestation estivale organisée par le Comité des Fêtes, en lieu et place de toute autre subvention.

Commentaires : Néant

II - ADMINISTRATION GENERALE

DCM 08-03/2022 Actualisation de la tarification des prestations techniques pour remboursement dans le cadre de la mise à disposition du service technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé plusieurs conventions de mise à disposition du service technique auprès de la Communauté d'Agglomération GRAND LAC, le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale GRAND LAC et les certaines communes de Chautagne. Ces conventions prévoient les modalités financières de remboursement comprenant :

- pour partie, le coût annuel de l'agent,
- pour partie, le coût de fonctionnement annuel du matériel et des véhicules.

Ces derniers ont été déterminés par l'assemblée le 26 mars 2019 et n'ont pas été actualisés depuis. Ils sont rappelés ci-après :

Motofaucheuse / Tondeuse :	12,94€ / heure
✓ Matériel d'élagage :	3,00€ / heure
✓ Débroussailleuse / Tronçonneuse :	2,35€ / heure
✓ Véhicule léger :	0,30€ / km
✓ Camion :	0,72€ / km

Monsieur le Maire et Patrick SALA ont analysé le coût de revient des matériels depuis plusieurs années, qui comprend l'assurance, l'amortissement, les réparations et pièces et le carburant.

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Motofaucheuse / Tondeuse : 13,59€ /heure

- Matériel d'élagage : 3,15€ / heure
- Débroussailleuse / Tronçonneuse : 2,47€ / heure
- Véhicule léger : 0,32€ / km
- Camion : 0,95€ / km

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition des tarifs définis précédemment ;
- **précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Commentaires : Néant

III - INTERCOMMUNALITE

DCM 07-12/2021 Cession de la parcelle cadastrée C N° 318 à Montagnet

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de Monsieur Thimothée CHATEL et Madame Chloé MORBOIS se portant acquéreurs de la parcelle cadastrée C N°318 sise à Montagnet, propriété de la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas de projet particulier sur cette parcelle et qu'il est favorable à la cession de celle-ci au prix de 1800.00€.

Après avoir entendu l'exposé détaillé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre** la parcelle cadastrée section C N°318 d'une contenance de 20ca au prix de 1800.00€;
- **précise** que l'acte sera passé en la forme administrative et rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie ;
- **précise** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge des acquéreurs ;
- **précise** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Commentaires : Néant

IV – INTERCOMMUNALITE

DCM 09-03/2022 Reconduction de l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) et signature de la convention avec GRAND-LAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision prise en 2020 visant à développer les déplacements en vélo à assistance électrique sur son territoire. Au regard de la réussite de cette opération depuis deux ans, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce dispositif pour 2022.

Il rappelle que la mise en œuvre et l'animation de ce dispositif restent confiées à l'Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc partenaire de GRAND-LAC et de ses communes membres.

Une convention à intervenir avec GRAND-LAC précisera toutes les modalités d'application de cette procédure (engagement du (des) vélociste(s), modèles de VAE éligibles, coût minimal de l'acquisition, validité du coupon, remboursement du (des) vélociste (s), règlement des participations...). Cette aide sera disponible jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de permettre la distribution de 10 coupons, dans la limite de 100€ par foyer et tous les 5 ans. Ceux-ci seront distribués dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits. Cette participation sera valable uniquement auprès de vélocistes partenaires de la région. Cette aide est cumulable avec l'aide de 150€ proposée par GRAND-LAC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, soit une enveloppe maximale de 1000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place d'une aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec GRAND-LAC,
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Commentaires : Néant

DCM 10-09/2022 Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération GRAND LAC

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l'ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l'EPCI.

Suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, les statuts avaient été harmonisés (arrêté préfectoral en date du 6 août 2019) de façon à en faciliter la lecture et de répondre aux exigences réglementaires applicables à cette date. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relevaient à cette date de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération devait choisir à minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences étaient intégralement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué auprès de la communauté d'agglomération, si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, il convient de mettre à jour les statuts. Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts, et notamment :

- L'ajout de la coordination de la transition environnementale, déjà confiée par les textes aux EPCI, cette mention dans les statuts venant simplement renforcer l'importance donnée par Grand Lac à ce sujet,
- L'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- Une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- Une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Il est donc proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 janvier 2022, notifiée à la commune le 04 février 2022, d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération au vu des éléments précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le présent rapport,
- **approuve** la modification statutaire proposée.

Commentaires : Néant

INFORMATIONS DIVERSES : NEANT

Après le chapitre des questions diverses, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,
Olivier ROGNARD

